

Mentionnons la Convocation du Conseil municipal adressée individuellement à chaque
maire de convocation conseiller pour la session extraordinaire qui s'ouvrira dimanche prochain
à deux heures de relevée, à la mairie

Le maire,

P. Brophy

avis sur la
demande de
Madame Xuro
Montopagano
pour la dispense
de son fils
ange François
du service
militaire

L'an mil huit cent quatre vingt-six, le dix huit juillet
Le Conseil municipal de la ville de Bonifacio réuni en session
extraordinaire, sous la présidence de M. le maire
étaient présents Messieurs Monaco, Scamaroni, Rocca, Lucchini,
Orzechioni, Puget, Meglia, Carrega, Jacques, Vicari, Carrega, Brasme,
Bidal, Lajoriata, Languet, Santoni, Paccini et Majore

Le Conseil, ainsi constitué, a procédé à la nomination d'un secrétaire
dont le choix est tombé sur M. Orzechioni

Vu la demande par laquelle la veuve Montopagano, Marie-
jeanne, née Carrega, sollicite la dispense du service militaire de son fils
ange François, de la classe de 1885, indispensable soutien de sa mère et de ses deux
jeunes sœurs
Vu l'article 22 de la loi du 27 juillet 1872

Le Conseil ne saurait trop recommander la demande de la veuve
Montopagano, digne du plus bienveillant intérêt.

Signature
Lucchini, Bidal, Paccini, Quirard, Capriaty, Canig
Monaco, Meglia, A. Santoni
Majore
Carrega
Scamaroni, Puget, Orzechioni, P. Brophy

avis sur la
demande de
Composette, jup
Charles, qui
sollicite comme
soutien de famille un
mètre carré nul
la dispense du
service militaire

Seance du dix huit juillet mil huit cent quatre vingt-six
Vu la demande par laquelle la sieur Composette, Joseph Charles,
de la classe de 1885, sollicite la dispense du service militaire comme
Composette, jup, indispensable soutien de famille. Vu l'article 22 de la loi du 27 juillet 1872
Le Conseil recommande cette demande, car le jeune Composette
contribue à fournir les moyens d'existence à ses parents, approuve
soutien de famille un mètre carré nul

Signature
Meglia, Paccini, Quirard, Capriaty
Monaco, Majore, Bidal, A. Santoni
Lucchini, Puget, Orzechioni, Carrega
Canig, P. Brophy

avis sur la
demande du
sieur Japane,
Stienne Antoine
qui sollicite
un sursis d'appel

Séance du dix huit juillet mil huit cent quatre vingt six

Nu la demande par laquelle le sieur Japane, Stienne Antoine, de
la classe de 1885, sollicite un sursis d'appel, afin de préparer la
seconde partie du baccalauréat es lettres

Nu l'article 23 de la loi du 27 juillet 1872

Le conseil donne son avis favorable à la demande du dit sieur Japane

(Signatures)
Lacabanne, J. Meyla, J. Paccini, Bidal, Capriat, A. Martin
Hanna, G. Marquet, J. Canet, J. Paccini, Bidal, J. Paccini
J. Canet, J. Canet, J. Canet, J. Canet, J. Canet, J. Canet
J. Canet, J. Canet, J. Canet, J. Canet, J. Canet, J. Canet

Séance du dix huit juillet mil huit cent quatre vingt six

Nu la demande par laquelle huit agriculteurs de cette commune
appellent l'attention du conseil sur la nécessité d'établir un chemin
rural à établir entre le quartier d'anciens lotte communales dénommé
Pachin et le chemin vicinal N° 5.

Nu laquelle Le conseil, à l'unanimité de ses membres présents, reconnaît le bien
s'adjoint un fonds de cette demande et décide ^{à la majorité} que lors de sa prochaine session
homme de loi du mois d'août, il désignera une commission chargée de faire un
rapport, après s'être sur les lieux, en vue de créer un chemin rural
convenable qui mette en communication le quartier dénommé Pachin avec le
chemin vicinal N° 5 de Santa Maria. - approuvé sans renvoi en marge.

(Signatures)
Lacabanne, J. Meyla, J. Paccini, Bidal, Capriat, A. Martin
Hanna, G. Marquet, J. Canet, J. Paccini, Bidal, J. Paccini
J. Canet, J. Canet, J. Canet, J. Canet, J. Canet, J. Canet
J. Canet, J. Canet, J. Canet, J. Canet, J. Canet, J. Canet

Présents à la séance.
Du 29 juillet 1886
Monaco, Scamaroni
Mazure, Rocca,
Luraga, Jacques
Lucchini, Santini
Maggioli, Cardani
Luraga, Simeoni,
Laprotta, Luriga
Lurini

Séance du vingt-neuf juillet, mil huit cent quatre-vingt-sept
Vu la demande pour laquelle le sieur Scamaroni Antoine jeune
soldat de la classe de 1885, sollicite, en qualité de soutien de famille,
la dispense du service militaire

Vu l'article 22 de la loi du 27 juillet 1873.

Le Conseil donne son avis favorable à la demande dudit sieur
Scamaroni

La présente délibération a été signée par tous les conseillers
assistants à la séance.

Demande de
dispense du service
militaire formée
par Scamaroni
Antoine, de la
classe de 1885.

Cardani
V.
Carrara
Lurini
Maggioli
M. Santini
M. Scamaroni
F. Scarpini

Séance du vingt-neuf juillet, mil huit cent quatre-vingt-sept

Vente de trois
vieilles pompes

Le Conseil décide de mettre en vente aux enchères publiques, les
trois vieilles pompes de la fontaine publique de Longone sur la mise
à prix: pour la première de dix francs, pour la deuxième de quinze francs
et pour la troisième de vingt francs

approuvée le
12 août 1886

Deux expéditions de la présente délibération seront remises
à l'approbation de M. le Préfet

la vente a eu
lieu le 29 août
Elle a été consentie
au sieur Lucchini
Jean, pour 61 francs
10 centimes

Lurini
Cardani
Carrara
Lurini
M. Santini
M. Scamaroni
F. Scarpini

Mention de
convocation de
session ordinaire

Du quatre mai mil huit cent quatre-vingt-sept

Convocation du Conseil municipal adressée individuellement à
chaque conseiller pour la session ordinaire du mois d'août qui
s'ouvrira le huit de ce mois, à deux heures de relevée

Le maire,

F. Scarpini

Procès-verbal
d'ouverture de la
session d'août 1886

Le mardi huit cent quatre vingt-six, le huit août. Le Conseil municipal de la ville de Bonifacio réuni en session ordinaire, dans la salle de la mairie, sous la présidence de M. le Maire, en conformité de l'arrêté préfectoral du 17 juillet dernier.

Étaient présents M. M. Monaco, Scamaroni, Rocca, Orsichini, Meglia, Carrega, Jacques, Carrega, Brasme, Lavigne, Bidali, Lambert, Arcadi, Magure, Capriata, Pacini, Lucchini
Absents: M. M.

Le Conseil ainsi constitué a procédé: 1^o à la nomination d'une commission composée de Messieurs Magure, Monaco, Rocca, Scamaroni et Carrega, Brasme
2^o d'un secrétaire officiel dont le choix, au scrutin secret, est tombé sur M. Orsichini, Michel

3^o d'un secrétaire auxiliaire pris en dehors du Conseil. M. Amari a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées
La présente délibération a été signée par tous les conseillers assistant à la séance

à Bonifacio, le jour, mois et an que dessus.

Magure Lavigne Capriata
Orsichini Carrega Bidali Pacini
Lucchini Scamaroni Lambert Arcadi
Monaco Carrega
Pacini
Meglia
L. Carrega

Séance du huit août mil huit cent quatre vingt-six

Désignation de
deux conseillers
municipaux pour
faire partie de la
commission chargée
de dresser la liste
préparatoire annuelle
des jurés

Le Conseil, en conformité du paragraphe 2, article 8, de la loi du 21 novembre 1872, désigne pour faire partie de la commission chargée de dresser la liste préparatoire des jurés Messieurs Bidali et Lavigne conseillers municipaux

La présente délibération a été signée par tous les conseillers assistant à la séance

Magure Lavigne Capriata
Orsichini Carrega Bidali Pacini
Lucchini Lambert Arcadi
Monaco Carrega
Pacini
Meglia
L. Carrega

Demande de dispense
du service militaire
par Juriá, Dominique
de la classe de 1885.

Séance du huit août mil huit cent quatre vingt-six
Vu la demande par laquelle le sieur Juriá, Dominique, jeune
soldat de la classe de 1885, sollicite, en sa qualité de soutien de

Deux copies ont été adressées
à la Sous-Préfecture le 9
août

famille, la dispense du service militaire
du l'article 22 de la loi du 27 juillet 1872
Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents,
donne son avis favorable à la demande digne d'intérêt du jeune Garcia
Dominique.

Lasigne Capriaty *Orecchini*
Mazure *Y Carrega* *Bidal* *M. Laccini*
Alcard *A. Santini* *Meylan*
Luchini *Stamarini* *Cunéo*
Munari *F. Longin*

Renouvellement
du bail à ferme du
jardin de San
Giuliano

L'an mil huit cent quatre vingt-six, le vingt-deux août. Le
Conseil municipal de la ville de Bonifacio réuni en session ordinaire
dans la salle de la mairie, sous la présidence de M. le maire
étaient présents Messieurs Monaco, Stamarini, Orecchini,
Mazure, Santini, Carrega, Jacques, Luchini, Alcard, Carrega,
Stamarini, Bidal, Capriaty, Lasigne, Santini, Laccini,
demande que le bail à ferme du jardin de San Giuliano expire
le quinze octobre prochain et qu'il y ait lieu de le renouveler
à l'échéance.

Deux copies ont été
adressées à la Sous-
Préfecture le 23 août

Le bail à ferme consenti l'article 1er le jardin de San Giuliano sera loué pour l'espace
de 29 août 1886, de trois ans du quinze octobre prochain au quinze octobre mil huit
cent quatre vingt-neuf.
Sont la caution l'article 2. la mise à prix est de trente six francs par an.
est Sasso, François l'article 3. le fermier paiera le prix de son bail à la fin de chaque
mois pendant la durée; il supportera tous les frais relatifs à l'adjudication
somme de trente l'article 4. la présente délibération sera soumise à l'approbation
neuf francs par de M. le Préfet
an.

Mazure *Lasigne* *Alcard* *Y Carrega*
Luchini *Bidal* *M. Santini* *Stamarini* *Orecchini*
Cunéo *M. Laccini* *A. Santini* *F. Longin*
Munari

Renvoi au mois
d'octobre les demandes
du fermier de l'action
et de l'adjudicataire
des droits de place

Le Conseil renvoie au mois d'octobre prochain l'approbation
des demandes formées par le fermier des droits d'habitation
du droit de place aux halles et marchés pour les pertes qu'il

ont éprouvées par suite du manque d'arrivée de poissons au marché pendant un mois, du 22 juillet dernier à ce jour.

M. de Laigne ~~Quard~~ Lucchini
 Vidal ~~Capriati~~ M. Santini
 Paccini A. Santini
 J. Camargo
 J. Teunissen
 J. Hoffm.

Séance du vingt deux août mil huit cent quatre vingt six.

Désignation de la commission pour deux adjudications.

Le conseil désigne messieurs Laigne et Paccini pour assister M. le maire dans les deux adjudications relatives à la vente de trois vieilles pompes et au formage du jardin de San Giuliano.

M. de Laigne ~~Quard~~ Lucchini
 Vidal ~~Capriati~~ M. Santini
 Paccini A. Santini
 J. Camargo
 J. Teunissen
 J. Hoffm.

Séance du vingt deux août mil huit cent quatre vingt six.

Vote de dépenses

Deux copies ont été la route d'une parcelle de terrain à côté du jardin de M. Monaco
 adressées au sous-Préfet le 23 août

Le conseil vote : 1° la somme de soixante francs pour être payée à M. Daviluy, dessinateur du génie en retraite, pour rédaction d'un plan en double et d'un procès verbal d'expertise relatifs à la route d'une parcelle de terrain à côté du jardin de M. Monaco des parcelles en arrière du faubourg et de celle qui sont en avant et en aval de la traverse de Longone, à la condition que ce dessinateur, ainsi qu'il s'y est engagé, n'aura rien à percevoir chaque fois qu'il aura délimité une parcelle dont l'acquisition sera demandée ; 2° six francs pour couvrir le prix du deuxième tome du Dictionnaire Municipal, déjà arrivé.

Deux expéditions de cette délibération seront soumises à l'approbation de M. le Préfet.

M. de Laigne ~~Quard~~ Lucchini
 Vidal ~~Capriati~~ M. Santini
 Paccini A. Santini
 J. Camargo
 J. Teunissen
 J. Hoffm.

au cabotage et marais du sous quartier de Bonifacio, présents dans cette ville, sur les inconvénients que présente le
parc à coquillages que le sieur de Jouette a établi depuis trois ans dans ce port sur une longueur moyenne
de 1100 mètres et une largeur moyenne de vingt mètres ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé fait par l'un de ses membres sur les inconvénients de
toute genre résultant de l'existence de ce parc,

Attendu que la largeur moyenne du port de cette ville est de quatre-vingts mètres ; que la
partie nord affectée au dit parc est littéralement jonchée de fascines de bois, de troncs d'arbres, d'épaves,
de débris de navires, etc. que cette obstruction porte la plus grave atteinte à la navigation dans ce
port qui, par ce fait, finira par devenir impraticable aux navires de moyen tonnage.

Il n'y a lieu de douter qu'en faisant concession, dont le Conseil municipal ignore la teneur de
l'acte, de la partie du port affectée à un parc à huîtres, l'Autorité maritime exige toutes les garanties
en vue de l'alimentation publique, de la navigation, des droits imprescriptibles pour des habitants
de se rendre dans leurs propriétés respectives par l'axe de la Catena qui forme l'extrémité nord-
ouest du parc. De toutes ces garanties, le sieur de Jouette n'en tient aucun compte. Ses
mauvais procédés vis à vis d'une population foncièrement honnête et laborieuse ont déjà eu plus
d'une fois le public, et il convient d'arrêter au moyen pour éviter le renouvellement de crises dont les
conséquences ont failli être bien fâcheuses. Ainsi, le sieur de Jouette, entre autres procédés presque
tous d'un caractère étrange, défend absolument de pénétrer dans la baie de la Catena dont la
situation est si favorable pour l'usage des barques, service auquel elle avait toujours été affectée ; -
de se rendre par cette voie dans les nombreuses propriétés rurales qui l'avoisinent ; il emploie
toutes sortes de moyens pour obstruer une large partie de notre port, l'un des meilleurs refuges
en tout temps et surtout en cas de guerre pour certains navires de la Flotte, tandis que
l'Administration des ports et chaussées, dans sa haute sollicitude, fait opérer très souvent le curage
de la partie sud affectée au débarquement des marchandises et des voyageurs. Il agit arbitrairement,
se croit le maître du domaine public et menace tous ceux qui par besoin tentent de s'opposer
à ses violences.

Le Conseil municipal, organe des vœux de la population de Bonifacio, indigné des mauvais
procédés du sieur de Jouette et alii : 1^o de prévenir le retour de faits qui pourraient devenir
compromettants ; 2^o de sauvegarder les intérêts du Commerce et de la navigation, a
déjà que M. le ministre de la Marine et des Colonies daignera annuler l'autorisation
accordée au dit sieur de Jouette. Cette décision, que le Conseil ne saurait trop solliciter,
sera accueillie avec reconnaissance par les habitants de cette ville qui, pénétrés de la
situation de ce port et en vue de ne pas en amoindrir l'étendue et l'importance pour les
besoins du Commerce et de la navigation, rejettent, il n'y a pas longtemps, par leurs
déclarations dans une enquête, la pétition présentée par M. Marini, ancien Commis de marine
et l'un de nos bons concitoyens, relative à la concession d'un endroit de ce port où les
gros navires n'auraient jamais, d'une étendue de cinquante mètres au plus pour la création
d'un parc à huîtres,

Copie de la présente délibération, signée par tous les Conseillers assistants à la séance,
sera adressée à M. le Préfet de la Corse, avec prière de lui donner sans délai la suite qu'elle comporte.
une autre copie sera, s'il y a lieu, adressée directement à M. le ministre de la Marine.

Santini

Alcidi

Carrega

Carigalano

Luccisani

M. Santini

M. Carrega

Bidal

Pugot

Mention de
convocation

De trente septembre mil huit cent quatre vingt six

Convocation du conseil municipal adressée individuellement à chaque conseiller pour délibérer sur la conversion en valeurs françaises de deux titres de rente au profit de l'hospice civil, placés à la banque de St. Georges à Gènes

Le Maire,

T. Luperon

Conversion en
valeurs françaises
de deux titres de
rente déposés à la
banque de St.
Georges à Gènes

Le mil huit cent quatre vingt six le trois octobre. Le conseil municipal réuni extraordinairement dans la salle de la mairie, sous la présidence de M. le maire présente Messieurs Monaco, Scamaroni, Creccioni, Carraga, Jacquet, Santini, Carraga, Branne, Acardi, Laigne, Bidali, Lucchini, Santini, Maguere et Capriata

absents Messieurs Capriata, Meglia, Pacini, Puget, Rocca et Torbati. Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, se sont réunis à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. M. Santini ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

Vu la délibération, en date du 26 septembre dernier, par laquelle la commission administrative de l'hospice civil de cette ville demande à convertir en valeurs françaises deux titres de rente déposés à la banque de St. Georges à Gènes

Vu le paragraphe 5, article 70 de la loi sur l'organisation municipale du 5 avril 1884.

Le conseil municipal donne son avis favorable à la délibération présentée, afin que la conversion de ces deux titres de rente s'effectue ensemble à 25 francs 6 centimes ait lieu le plus tôt possible

Carraga Santini Lucchini Scamaroni
N. Santini Maguere Laigne Acardi
Capriata Bidali
T. Luperon

Du neuf octobre mil huit cent quatre vingt six.

Convocation du Conseil municipal adressée individuellement à chaque conseiller pour approuver la convention passée entre l'Administration de la guerre et les administrateurs de l'hospice civil pour traitement de malades militaires et délibérer sur mesures de salubrité

Le maire

J. Hojima

approbation de la convention municipale de la ville de Bonifacio réunie extraordinairement dans la salle de la mairie, sous la présidence de M. le maire

Présents Messieurs Monaco, Scamaroni, Rocca, Orsichioni, Meylia, Ruget, Riccardi, Carrega, Brasme, Capriata, Lavigne, Lucchini, Lantieri, Bidali

Absents Messieurs Mazza, Paccini, Sorba et Santini

Le Conseil ainsi constitué a procédé à la nomination d'un secrétaire dont le choix, au scrutin secret, est tombé sur M. Orsichioni qui a accepté ces fonctions

Vu la convention que l'Administration de l'hospice civil de Bonifacio a passée avec le département de la guerre pour le traitement de militaires malades

Le Conseil approuve cette convention

La présente délibération a été signée par tous les conseillers assistant à la séance.

Carré Lucchini Lavigne Riccardi Capriata Meylia
Lantieri Brasme
Bidali
Ruget
Hojima

Séance du dix octobre mil huit cent quatre vingt six

Construction Le Conseil municipal, en vue des égoûts existant dans le vallon de la Carrotola, ne pouvant trop recommander à M. le maire de s'entendre avec l'Administration du génie militaire pour la construction d'un égoût longeant les maisons donnant sur ce vallon et d'obliger ensuite les propriétaires de ces immeubles à faire pratiquer des conduits qui s'embrancheraient dans cet égoût.

La présente délibération a été signée par les conseillers présents.

Carré Lucchini Lavigne Riccardi Capriata Meylia
Lantieri Brasme
Bidali
Ruget
Hojima